

Stage
BUT Réseaux et Télécommunications
Parcours Cyber sécurité
Parcours Internet des objets et mobilité

Dates des stages

BUT 2 : à partir du 7 avril 2025

Durées des stages

BUT 2 : 8 semaines minimum – 12 semaines maximum

Congés

Pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, la loi impose que la convention de stage prévoie la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire.

Horaires

Les stagiaires sont soumis aux mêmes horaires que les salariés de l'entreprise d'accueil. Il est donc tout à fait possible de les **faire travailler le weekend ou les jours fériés**.

Veillez toutefois à bien **respecter les durées de travail** maximales quotidiennes et hebdomadaire ainsi que **les durées de repos** quotidien et hebdomadaires.

La convention de stage devra, à ce titre, préciser les conditions de gratification, de repos et d'indiquer les éventuels jours travaillés le weekend ou les jours fériés.

Gratification

A partir de la 309^{ème} heure de présence effective du stagiaire dans votre entreprise, soit au-delà de **44 jours à raison de 7 heures** par jour, vous devrez lui verser une indemnité de stage.

Le montant minimal de la gratification est actuellement fixé à 4,35 € par heure de stage effectué (montant minimum applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 – révisé chaque année).

Deux options de versement sont possibles : un versement chaque mois selon le nombre d'heures réellement effectuées, ou un versement tenant compte de la totalité du stage prévue, par lissage, de façon à permettre au stagiaire de percevoir la même somme chaque mois.

Exonération de charge

Si la gratification de stage est de 4,35 euros par heure au maximum, **aucune charge sociale** ne sera due. Vous pourrez donc, en tant qu'employeur, bénéficier d'une **exonération de cotisations sociales**, de CSG et de CRDS. Dans le cas où l'indemnité de stage versée est supérieure à 4,35 € (gratification minimale réglementaire), les cotisations seront dues, mais uniquement pour la fraction supérieure.

Rôle du maître de stage

Le maître de stage est chargé de l'accueil, de l'encadrement du stagiaire et du respect des clauses mentionnées dans la convention de stage. Le maître de stage présente à l'étudiant stagiaire les activités qui lui sont confiées et suit les travaux réalisés. Il accompagne le stagiaire dans l'acquisition des compétences professionnelles métier prévues dans la convention de stage.

Exemples de missions proposées

- Configuration et préparation des routeurs VPN
- Participation à des projets de cybersécurité en cours
- Etude et mise en place d'une solution d'analyse de logs
- Installation et configuration de matériel informatique
- Configuration des équipements réseaux en respectant les procédures et délais
- Accompagner les utilisateurs dans l'utilisation des outils
- Etude et mise en œuvre de solution monitoring réseaux et cybersécurité
- Rédaction de la documentation d'installation
- Etude et mise en place des infrastructures et des logiciels open sources pour la data et l'intelligence artificielle
- Traitement des demandes utilisateurs niveau 1 et 2 au travers des tickets ou des appels

Où déposer l'offre de stage

<https://iutlaroche.univ-nantes.fr/espace-entreprises/deposer-une-offre-demploi-de-stage-ou-dalternance>

Vos contacts à l'IUT :

Responsable de stage BUT RT : Serge HADJEDJ (Serge.Hadjedj@univ-nantes.fr)

Chargée de développement et d'accompagnement à l'alternance : Karine BELLIER (karine.bellier@univ-nantes.fr)